

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ARRETE CONJOINT N°2022 - 109 / MDAC/MATDS
portant répartition du contingent de la classe 2022
par département, province et calendrier de la
levée

VISA N°0235/MDAC



Diffusion Générale

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA DEFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

ET

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE**



Vu la Constitution ;

Vu La Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;

Vu le Décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;

Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;

Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales ;

Vu le décret n°2016-156/PRES/PM/MDNAC du 08 avril 2016 portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu l'Arrêté n°2021-385/MDNAC/CAB du 22 novembre 2021 portant appel du contingent de la classe 2022 ;

Sur proposition du Directeur Central des Ressources Humaines

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le contingent de la classe 2022 est réparti ainsi qu'il suit conformément à l'annexe jointe.



